

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



N° : 2023-ST-0503

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**TRAVAUX DE NETTOYAGE VOIRIE – RUE DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1-  
L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et  
suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans  
l'agglomération,

Vu l'arrêté n° 2021-DAAJ-1786 du 01/10/2021, portant délégation de signature à  
Madame Christine DUHART,

Considérant que des travaux de nettoyage de voirie doivent être effectués par les  
**Services Techniques Municipaux**, au niveau de la rue de la République,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour  
assurer la sécurité publique,

**ARRETE** :

**Article 1er** : A compter du lundi 13 mars 2023 jusqu'au vendredi 24 mars 2023 inclus, au  
niveau de la rue de la République, les agents des Services Techniques procéderont à un  
nettoyage de la voirie.

**Article 2** : Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à  
l'application du présent arrêté.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et  
poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction  
pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

**Article 4** : Une tolérance d'accès dans l'emprise du chantier sera reconnue aux seuls  
riverains sous leur responsabilité.

**Article 5** : La matérialisation de ces dispositions est à la charge de la société **Services Techniques Municipaux – 7 rue du Docteur Goyenette – 64500 Saint-Jean-de-Luz** conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 09 mars 2023

**Christine DUHART**  
**Adjoint au Maire**  
**Politique de proximité**  
**Cadre de vie**  
**Lutte contre les incivilités**  
**Stationnement et circulation**  
**Aménagements urbains et Espaces Verts**

